PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 octobre 2020, à 20 h. La séance a été tenue sans public compte tenu de la pandémie COVID-19. Tous les élus siégeaient en personne selon les règles de distanciation sociale en vigueur. La séance sera mise sur le site Internet pour rediffusion.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller Sylvie Boulet, conseillère Jessy Croteau, conseiller Yves Gendreau, conseiller Rémy Langevin, maire Marc Langlois, conseiller

Félix Michaud

Gaston Morin, conseiller

Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2020

2020-343

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 tel que présenté.

- 2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 octobre 2020
- 3 <u>Dépôt de la liste datée du 15 octobre 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes</u>
- 4 <u>Dépôt du registre daté du 15 octobre 2020 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny</u>
- Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1246 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour l'acquisition d'un mini chargeur articulé avec équipements

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la consultation écrite tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1246 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour l'acquisition d'un minichargeur articulé avec équipements.

6 <u>Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1247 décrétant une dépense et un emprunt de 672 000 \$ pour la reconstruction du barrage au Lac Morigeau</u>

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la consultation écrite tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1247 décrétant une dépense et un emprunt de 672 000 \$ pour la reconstruction du barrage au Lac Morigeau.

7 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020

2020-344

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

8 <u>V ersement d'une compensation financière - Camping Coop des Érables - Soutien aux investissements</u>

2020-345

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Camping COOP des Érables relativement à une aide financière à verser suivant la réalisation de l'aménagement de nouveaux emplacements, de la construction d'un bloc sanitaire, d'une scène extérieure et de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait une compensation financière des taxes municipales sur la plus-value foncière découlant de ces travaux, et ce, pour les cinq années suivant leur réalisation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en partie seulement;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement au Camping COOP des Érables d'une compensation financière des taxes municipales sur la plus-value foncière découlant de la réalisation de l'aménagement de nouveaux emplacements et de la construction d'un bloc sanitaire, aux taux et pour les années suivantes :

Exercice financier 2019 : 75 % de 6 408,59 \$, soit : 4 806,44 \$ Exercice financier 2020 : 75 % de 13 068,91 \$, soit : 9 801,68 \$

De transmettre copie de la présente résolution au Camping COOP des Érables, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation de signature - Addendum au contrat de travail - Superviseur au traitement des eaux

2020-346

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'addendum au contrat de travail entre la Ville de Montmagny et le superviseur au traitement des eaux.

De transmettre copie de la présente résolution au superviseur au traitement des eaux, ainsi qu'au directeur des travaux publics et infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 <u>A djudication de contrat - Location d'un tracteur et souffleuse et d'un tracteur avec gratte industrielle</u>

2020-347

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location d'un tracteur et souffleuse (Lot B) et d'un tracteur avec gratte industrielle (Lot A) pour l'hiver 2020-2021 avec deux années optionnelles pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Bossé et Frère inc.;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission reçue pour le Lot A s'est avérée non conforme au devis d'appel d'offres;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger le contrat pour la location d'un tracteur avec une souffleuse (Lot B) à l'entreprise Bossé et Frère inc. pour l'hiver 2020-2021 avec deux années optionnelles pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023, laquelle soumission s'avère être la seule soumission reçue et conforme au devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De rejeter la soumission de Bossé et Frère inc. pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle (Lot A) pour l'hiver 2020-2021 avec deux années optionnelles pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023, laquelle soumission s'avère non conforme au devis d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique

2020-348

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de 8 pompiers au programme Pompier I et de 11 pompiers au programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

De transmettre cette demande à la MRC de Montmagny et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

12 Cession de rang générale

2020-349

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire de garanties hypothécaires et de droit de résolution en vertu des actes de vente par lesquels la Ville de Montmagny cède certains immeubles;

CONSIDÉRANT que lesdits actes de vente incluent, de façon générale, un engagement de la Ville de Montmagny à céder, sur simple demande de l'acquéreur, son rang en faveur des hypothèques, hypothèques additionnelles, et tous autres droits, devant garantir contre lesdits immeubles le remboursement de prêt, de financement ou de refinancement consenti par quelque institution financière publique reconnue comme telle au Québec; cette cession devant être faite par intervention de la Ville à l'acte de financement ou par acte distinct exécuté après la publication de l'acte de financement à l'index aux immeubles du lot concerné;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque, en faveur de quelque institution financière publique reconnue comme telle au Québec, et ce, sur demande de l'acquéreur de tout immeuble cédé par la Ville de Montmagny, conformément aux actes de vente liant ces parties.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Dérogation mineure - 290, avenue Bossé - Marge de recul latérale

2020-350

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 290, avenue Bossé visant à permettre une marge de recul latérale du bâtiment principal de 1,75 mètre au lieu de 2 mètres; le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT que la consultation publique écrite a été tenue selon les décrets gouvernementaux dans le cadre de la COVID-19;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 290, avenue Bossé visant à permettre une marge de recul latérale du bâtiment principal de 1,75 mètre au lieu de 2 mètres; le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

14 Dérogation mineure - 545, chemin des Sucreries - Marge de recul avant

2020-351

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 545, chemin des Sucreries visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole avec une marge de recul avant de 39 mètres au lieu de 50 mètres conditionnellement à ce que le bâtiment ne soit jamais transformé en bâtiment d'élevage; le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT que la consultation publique écrite a été tenue selonles décrets gouvernementaux dans le cadre de la COVID-19;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 545, chemin des Sucreries visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole avec une marge de recul avant de 39 mètres au lieu de 50 mètres conditionnellement à ce que le bâtiment ne soit jamais transformé en bâtiment d'élevage, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

15 <u>Dérogation mineure - 117-709A</u>, boulevard Taché Ouest - Remise en cour avant

2020-352

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 117-709A, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant à une distance de 1 mètre de la limite de propriété au lieu d'une interdiction d'implanter un garage et une remise en cour avant; conditionnellement à ce qu'elle soit implantée derrière la prolongation de la façade sud de la maison;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT que la consultation publique écrite a été tenue selon les décrets gouvernementaux dans le cadre de la COVID-19; Il est proposé par Mme Sylvie Boulet Appuyé par M. Marc Langlois ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 117-709A, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant à une distance de 1 mètre de la limite de propriété au lieu d'une interdiction d'implanter un garage et une remise en cour avant conditionnellement à ce qu'elle soit implantée derrière la prolongation de la façade sud de la maison, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au Ville Montmagny. superviseur aux permis et aux inspections de la 16 Adoption du Règlement numéro RM 450-7 concernant les nuisances et remplaçant le Règlement RM 450-6 et ses amendements 2020-353 Il est proposé par M. Jessy Croteau Appuyé par Mme Sylvie Boulet ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter le Règlement numéro RM 450-7 concernant les nuisances et remplaçant le Règlement RM 450-6 et ses amendements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 septembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi. 17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020 2020-354 Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1228 de manière à décréter l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020. La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes. 18 A vis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour la construction de glissades d'eau 2020-355 Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour la construction de glissades d'eau. Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

19 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

20 Levée de la séance

2020-356

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 19 octobre 2020, à 20h32.

GREFFIÈRE MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020.

MAIRE SUPPLÉANT

